

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/295 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DE L'AVENANT N° 1 DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le quatorze décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, LEONETTI Paul, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, ORSONI Delphine, PARIGI Paulu Santu, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme COMBETTE Christelle
Mme MURATI-CHINESI Karine à M. LACOMBE Xavier
M. OTTAVI Antoine à Mme ORSONI Delphine
Mme POLI Laura Maria à Mme GUISEPPI Julie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CHAUBON Pierre, CORDOLIANI René, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, OLIVESI Marie-Thérèse, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, ROSSI José, SANTINI Ange, TATTI François, TOMA Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 mars 2015 approuvant le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,
- VU** le protocole d'accord du 29 août 2016 signé, en présence de M. le Ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales, entre le Préfet de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse en vue de la signature d'un avenant au CPER qui dote le contrat de plan 2015-2020 de la Corse de 10 M€ supplémentaires (5 M€ Etat et 5 M€ CTC),
- VU** la délibération n° 16/221 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à mener les négociations dans le cadre de la préparation de l'avenant n° 1 au Contrat de Plan 2015-2020 Etat - Région,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2016-71 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 12 décembre 2016,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,
- CONSIDERANT** la nécessité de mieux articuler les différents programmes (fonds européens, PEI) qui interviendront sur la période 2015-2020 en vue d'accompagner la transition territoriale et la cohésion sociale pour fortifier l'attractivité de la région en complétant les actions déjà prévues au CPER,
- CONSIDERANT** la nécessaire prise en compte de la modification de la maquette financière du CPER 2015-2020,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer avec l'Etat l'avenant n° 1 au Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à prendre toutes dispositions visant à la mise en œuvre, à l'exécution et au suivi de cet avenant au CPER.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder aux individualisations de crédits.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions attributives de subventions et les conventions de gestion afférentes à la mise en œuvre opérationnelle du CPER.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 14 décembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



Approbation de l'avenant n° 1 du Contrat de Plan Etat-CTC 2015-2020

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Le présent rapport a pour objectif de vous présenter le projet d'avenant n° 1 au contrat de Plan Etat-CTC 2015-2020 dont la négociation s'est inscrite dans le cadre de la délibération n° 16/221 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016.

Les modifications apportées par ce projet d'avenant, annexé au présent rapport, sont les suivantes :

- La prise en compte dans le volet mobilité de la création de plateformes intermodales aux entrées de ville d'Ajaccio et Bastia selon la maquette suivante :

Opérations	Total	Etat	N° BOP	CTC
MO1 - Infrastructure ferroviaire	22,5	11,25	203	11,25
Mesure 1 - Accroître la capacité de gestion du trafic	18	9	203	9
Mesure 2 - Augmenter la fréquence des navettes périurbaines	4,5	2,25	203	2,25
MO2 - Favoriser le développement de l'intermodalité	7,5	3,75	203	3,75
<u>Total du volet mobilité</u>	30	15	203	15

Montants exprimés en M€

- La création d'une enveloppe financière spécifique à la montagne corse venant modifier la maquette financière du volet territorial du CPER, qui bénéficie ainsi d'une contribution supplémentaire de 10 M€ (5 M€ Etat et 5 M€ CTC) :

Opérations	Total	Etat	N° BOP	CTC	FEADER	FEDER
TER 1 : Amélioration des services à la population, revitalisation économique des territoires ruraux.	11,4	7,3	112	4,1	2,8	
TER 2 : Préserver, organiser et développer les territoires ruraux de montagne.	17,1	4,8	112	6	3,5	
TER 3 : Soutenir les actions d'investissements des territoires couverts par un contrat de ville.	13	5	ANRU et 112	5		3
<u>Total du volet territorial hors bilinguisme</u>	41,5	17,1		15,1	6,3	3

Montants exprimés en M€

Pour l'atteinte de cet objectif, le volet territorial a été scindé en trois axes :

- Rural hors montagne
 - Montagne
 - Urbain.
- Une meilleure articulation du CPER avec les autres sources de financement dont les fonds FEADER et FEDER.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020**Préambule :**

Après plusieurs mois d'exécution du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015/2020 conclu entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'Etat, la nécessité d'ouvrir les volets territoriaux et mobilité à d'autres actions s'est imposée.

C'est dans un souci de prise en compte cohérente de l'ensemble des différents programmes connexes qui interviendront sur la période 2015/2020 et en vue d'accompagner la transition territoriale et la cohésion sociale pour fortifier l'attractivité de la région que le présent avenant vient compléter les actions prévues au CPER.

Dans l'esprit de ce qui précède :

M. Bernard SCHMELTZ
Préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud,
agissant au nom de l'Etat,

et

M. Gilles SIMEONI
Président du Conseil Exécutif de Corse,
agissant au nom de la Collectivité Territoriale de Corse

- Vu les circulaires du Premier Ministre n° 5670-SG du 2 août 2013, n° 5689-SG du 15 novembre 2013 et n° 5730-SG du 31 juillet 2014 relatives à la nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région,
- Vu les circulaires de la Commissaire général à l'égalité des territoires du 11 août 2014 et du 3 décembre 2014,
- Vu le Contrat de Plan Etat-Région signé le 13 novembre 2015 entre le Préfet de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- Vu la lettre du Premier ministre adressée au Préfet de Corse le 8 mars 2016,
- Vu la circulaire de la Commissaire général à l'égalité des territoires du XX mars 2016.
- Vu la délibération n° 16/295 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant approbation du projet et autorisant le Président à signer l'avenant CPER 2015-2020,
- Vu l'avis n° 2016-71 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 12 décembre 2016,
- Vu l'avis du Premier Ministre et l'accord donné au Préfet de Corse de procéder à la signature de l'avenant du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,

Vu le protocole d'accord du 29 août conclu entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse en vue de la signature d'un avenant au CPER qui dote le Contrat de Plan 2015-2010 de la Corse de 10 millions d'euros supplémentaires (5 millions d'euros de l'État, 5 millions d'euros de la Collectivité Territoriale de Corse),

Le Contrat de Plan entre l'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse, signé le 13 novembre 2015, est modifié comme suit :

Article 1 : Actions et projets modifiés

1.1 Modification du volet mobilité

Les transports et les communications représentent des enjeux majeurs pour l'île et la route constitue en Corse le mode de déplacement prédominant.

Le CPER le souligne, les transports en commun, routiers et ferroviaires, ne captent que 2 à 3 % du trafic total des voyageurs. Cette faible part des transports en commun pour les trajets intérieurs résulte à la fois d'une offre ferroviaire limitée, d'un système de transport en commun urbain encore insuffisamment adapté à la demande, d'une offre interurbaine encore peu structurée, hors transports scolaires, et surtout d'une préférence marquée pour la voiture particulière.

MO2- Favoriser le développement de l'intermodalité

L'orientation principale consiste à mettre en place désormais, les conditions incitatives d'un report modal des déplacements en Corse, en premier lieu dans et autour des zones urbaines. A cette fin, l'offre ferroviaire serait structurée pour offrir une véritable alternative à la voiture dans les aires urbaines d'Ajaccio et de Bastia et les modes alternatifs de déplacement seront soutenus.

Le volet mobilité multimodale du CPER est centré sur l'unique outil ferroviaire. Si cet outil doit effectivement être renforcé, il convient, afin de favoriser le développement de l'intermodalité sur les aires urbaines d'Ajaccio et de Bastia, de financer la création de nœuds intermodaux et de soutenir les modes alternatifs de déplacement.

Aussi, la maquette financière du volet mobilité est modifiée comme suit, sous réserve de la maturité des projets à conduire. Cette répartition est à titre indicatif.

Opérations	Total	Etat	N° BOP	CTC
MO1 - Infrastructure ferroviaire	22,5	11,25	203	11,25
Mesure 1 - Accroître la capacité de gestion du trafic	18	9	203	9
Mesure 2 - Augmenter la fréquence des navettes périurbaines	4,5	2,25	203	2,25
MO2 - Favoriser le développement de l'intermodalité	7,5	3,75	203	3,75
<u>Total du volet mobilité</u>	30	15	203	15

Montants exprimés en M€

1.2 Modifications du volet territorial

Le volet territorial du CPER comprend désormais les axes suivants : un axe rural qui se décompose en un axe rural hors montagne, un axe montagne, un axe urbain et enfin l'axe langue corse qui est quant à lui inchangé.

1.2.1 Axe rural hors montagne

L'objectif TER1 de l'axe rural (pour rappel : Amélioration des services à la population, revitalisation économique des territoires ruraux) est précisé et élargi aux actions suivantes :

Au-delà des actions déjà prévues au sein de l'axe rural du volet territorial du CPER, et compte tenu des premiers débats engagés avec les acteurs locaux dans le cadre de l'élaboration des schémas départementaux d'amélioration d'accessibilité des services au public, l'Etat et la Collectivité entendent soutenir les actions propres à maintenir et à implanter les services au plus près de la population. Comme le prévoient les textes instituant ces schémas, l'accessibilité des services s'entend autant par voie électronique que sous forme physique. Ces services peuvent être organisés et mis à disposition vers un large public ou alors vers une communauté d'utilisateurs (communauté éducative, socioprofessionnels...). Au fur et à mesure de l'avancée des travaux conduits pour l'élaboration des schémas, et de l'identification des premiers grands enjeux et besoins, et quel que soit le type de territoire déficitaire identifié, les projets permettant de concourir au maintien voire à l'implantation des services auprès des habitants de ces territoires seront soutenus.

Il conviendra d'articuler les actions de l'Etat et de la Collectivité sur les territoires ruraux.

En outre, au cœur des pôles intermédiaires définis dans le PADDUC, l'appel à manifestation d'intérêt centres-bourgs a conduit à identifier plus particulièrement les communes de Vico et de Penta di Casinca comme jouant un rôle de centralité et étant de nature à revitaliser les zones rurales périphériques. Par ailleurs, la commune de Morosaglia et son lieu-dit Ponte-Leccia, qui s'est considérablement développée ces dernières années, contribue à insuffler à la micro-région une dynamique économique et joue également un rôle de centralité. Aussi, afin de permettre à ces territoires de se développer et d'assurer ainsi une fonction de polarité pour leur bassin de vie de proximité, le CPER financera les projets qui s'inscriront dans ce cadre, la dépense subventionnable pourra inclure les dépenses connexes qui concourent directement à la réalisation du projet.

Enfin, des projets de Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR) et de contrats de ruralité émergent en Corse-du-Sud comme en Haute-Corse. Les projets de ces territoires ainsi regroupés mais aussi les dépenses connexes (études, ingénierie...) pourront être soutenus par le CPER.

L'Etat et la CTC entendent coordonner en priorité les contrats de ruralité avec les actions LEADER du PDRC 2014-2020 existantes sur les territoires concernés.

1.2.2 Axe rural / Montagne

La montagne est une composante majeure de l'île qui est au cœur du Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) approuvé par la CTC le 2 octobre 2015.

Le plan montagne, qui constitue un volet à part entière du PADDUC s'est attaché à qualifier la montagne Corse en adoptant une approche transversale qui mêle les critères géographiques et socio-économiques, conduisant à identifier une typologie des espaces contraints de l'île.

A l'occasion des travaux du PADDUC, l'Etat, la CTC et les EPCI ont dressé plusieurs constats dont, pour le premier, celui des contraintes géographiques qui ont un impact sur le maillage de services et d'infrastructures ainsi que sur l'occupation humaine du territoire. Le deuxième constat est que la montagne dispose notamment d'un capital agricole, sylvicole et touristique sous-utilisé. L'axe montagne a pour objectifs de préserver, organiser et développer les territoires ruraux de moyenne et haute montagne, en cohérence avec le plan Montagne du PADDUC et la future charte du PNRC.

TER 2 : Préserver, organiser et développer les territoires ruraux de montagne

L'objectif TER 2 de l'axe rural est élargi afin que le CPER puisse soutenir l'ensemble des actions qui permettront de contribuer au rééquilibrage territorial (notamment en maintenant le niveau de services existants ou en confortant leur densité, mais aussi en améliorant le maillage des technologies de l'information et de la communication), au développement des activités agricoles, sylvicoles et touristiques.

Pour mémoire, les actions LEADER du PDRC sur la période 2014/2020 pourront aussi répondre aux priorités identifiées dans le cadre du Comité de massif, en lien avec les politiques menées par l'Etat sur les territoires.

La tenue des assises de la montagne au mois de décembre 2016 sera aussi à même d'affiner la stratégie du développement de ces territoires.

1.2.3 Axe urbain

TER 3 : Soutenir les actions d'investissement des territoires couverts par un contrat de ville

Conformément à l'impulsion donnée par la loi de programmation et la cohésion urbaine du 21 février 2014, la conduite de la politique de la ville en Corse associe les actions de cohésion sociale et de rénovation urbaine afin de permettre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport et de santé pour rétablir l'égalité républicaine dans les quartiers.

Cinq quartiers prioritaires de la politique de la ville ont ainsi été identifiés en Corse (sur Ajaccio, les Salines et le quartier des jardins de l'Empereur, sur Porto-Vecchio, le quartier Pifano et enfin sur Bastia, le centre ancien et le quartier cité des lacs, monts et arbres). Les trois territoires concernés par ces quartiers se sont ainsi dotés d'un contrat de ville ayant pour ambition de réduire les écarts de développement

entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants en luttant notamment contre toute forme de discrimination.

Désormais, les trois contrats de ville visent à assurer une mise en œuvre opérationnelle transversale de tous les engagements de signataires et des partenaires. Ce sont bien les trois piliers, cadre de vie, cohésion sociale et le développement de l'activité économique et de l'emploi qui inscrivent les projets dans une démarche intégrée et cohérente.

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse entendent ainsi soutenir les projets d'investissement des communes de Bastia, d'Ajaccio et de Porto-Vecchio qui s'inscrivent dans cette démarche contractualisée, au sein des quartiers prioritaires politique de la ville et à leurs proches frontières, notamment dans le cadre de projets d'aménagement d'ensemble structurant pour ces quartiers.

Ainsi, en dehors de l'axe bilinguisme qui reste inchangé, la maquette financière du volet territorial est modifiée comme suit, sous réserve de la maturité des projets à venir et de la nécessaire adaptation aux réalités des opérations qui pourront être soutenues.

Opérations	Total	Etat	N° BOP	CTC	FEADER	FEDER
TER 1 : Amélioration des services à la population, revitalisation économique des territoires ruraux.	11,4	7,3	112	4,1	2,8	
TER 2 : Préserver, organiser et développer les territoires ruraux de montagne.	17,1	4,8	112	6	3,5	
TER 3 : Soutenir les actions d'investissements des territoires couverts par un contrat de ville.	13	5	ANRU et 112	5		3
<u>Total du volet territorial hors bilinguisme</u>	41,5	17,1		15,1	6,3	3

Montants exprimés en M€

Des ajustements de la maquette financière pourront être opérés en cours d'exécution, dans les limites autorisées par les disponibilités budgétaires annuelles, sur proposition du COREPA.

1.2.4 Axe langue Corse

Sur cet axe, l'avenant permet de procéder à la modification de la nomenclature.

L'objectif « Accompagner en l'accélération la progression vers la généralisation du bilinguisme » devient l'objectif TER4.

Article 2 : modification de la maquette financière du CPER (cf. annexe)

L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse abondent chacun le CPER à hauteur de 5 millions d'euros supplémentaires.

Article 3 : Modalité de financement des opérations

En cas de besoin, l'Etat et la CTC conviennent de procéder à des financements alternatifs.

Ces financements devront respecter l'équilibre général de la maquette.

Article 4 : Conditions d'exécution du présent avenant

Les dispositions générales du Contrat de Plan Etat-Région sont applicables jusqu'au terme du contrat initial.

Le présent avenant prend effet à compter de la signature par l'ensemble des parties.